

endroits particuliers de la Bible, leurs doutes aussi licencieux que mal fondés sur les plus saints monuments de l'antiquité sacrée, en un mot, ces sortes d'assertions téméraires et autres pareilles ne furent pour ces faux critiques qu'un vain triomphe qui dut les couvrir de honte et de confusion.

L'impie, comme le faux critique, a pu combattre, continuera-t-il même d'attaquer notre religion sainte et ce qu'elle a de plus respectable, mais il ne saurait la vaincre (1). *Grâce à Dieu*, s'écrit un savant ecclésiastique (2), *la religion a été mise à toute épreuve; elle ne craint que de n'être pas connue. Les mépris qu'elle essuie, dit encore un habile moderne (3), viennent en partie de ce qu'elle est ignorée ou défigurée par les calomnies de ses adversaires.*

Tel est notre aveuglement et le grand fonds de notre propre misère, que nous n'épargnons ni veilles, ni fatigues, pour parvenir à la connaissance d'un petit nombre de vérités souvent s'érites; que nous fermons même volontairement les yeux à cette lumière salutaire, qui seule peut guider nos pas, fixer notre raison presque toujours chancelante, et nous éclairer utilement dans la voie de la vérité.

Nos écrits sacrés et nos dogmes, si souvent combattus et sous ce pendant et sortiraient toujours victorieux de tous ces assauts qu'on leur a livrés. L'Eglise a même retiré de grands avantages de ces sortes d'attaques. La vérité s'est montrée avec un nouvel éclat par le triomphe qu'elle a remporté sur l'erreur. La foi du vrai fidèle a été plus affermie. La divinité et l'intégrité de nos Ecritures se sont trouvées établies sur des principes très-lumineux et les mieux assurés. Les savants écrits occasionnés par les différents combats auxquels la religion a été exposée dans tous les temps, ont pleinement démontré que cette religion sainte a pour appui des fondements inébranlables; que, toujours la même, son fonds ne change ni ne diminue. La république littéraire s'est vue enrichie d'une infinité d'excellentes productions dont elle eût probablement manqué (4) sans ces dis-

putes; et les études solides ont fait de plus en plus de nouveaux progrès. Quel triomphe pour la religion!

qu'on les a vues depuis plus d'un bon siècle. Ce n'est donc point parce que nous nous sommes trop occupés de semblables écrits que les lettres ont quelquefois souffert. Elles ont été sujettes à des alternatives de grandeur, de médiocrité et de bassesse; mais n'en cherchons d'autre cause que notre négligence à nous nourrir de la lecture des anciens. Nous méprisons trop l'antiquité ecclésiastique et profane, où tout nous offre d'excellents modèles à imiter. Les bons ouvrages de littérature, toujours utiles à la société, sont rarement sortis de la plume des écrivains peu religieux. Si nous ne recourons de nos jours qu'à certains auteurs modernes, à ces auteurs d'Essais sur l'Histoire universelle, de Philosophie de l'histoire, de Dictionnaire philosophique, à cette multitude d'abrégés, à cette infinité de brochures qui inondent la république littéraire, où l'on ne fait sur plusieurs points qu'ajouter l'erreur à l'ignorance, où l'on parle de tous les arts et de toutes les sciences sans en approfondir aucune, nous retomberions bientôt dans la barbarie que nous reprochons aux siècles de ténèbres. M. Guillaume Wotton a très-bien prouvé contre le chevalier Temple, dans un ouvrage anglais que je vais citer, que nos disputes de religion ont servi uniquement la vraie littérature que je regarde comme inséparable des bonnes études. Voyez *Reflections sur le savoir des anciens et des modernes*, ch. 29, pag. 545. Antonii Blackallii de præstantia classicorum veterum Commentatio, Lipsiæ 1755, cap. 1, § 5, pag. 15, not.

Mais si ces sortes de disputes ont tant induit à mettre nos écrits sacrés à l'abri des insultes de nos incrédules, à approfondir les grandes vérités de la religion, à discuter une infinité de points d'antiquité sacrée et profane, qu'il a fallu établir contre des critiques superficiels et irréligieux, parce qu'ils étaient uniquement liés aux principes de cette religion sainte; de quel côté le vrai philosophe dut-il envisager l'assertion d'un trop fameux auteur de notre siècle: Que le progrès des sciences et des arts n'a rien ajouté à notre véritable félicité et a corrompu nos mœurs. C'est pourtant ce que l'on vit soutenir dans le *Discours qui a remporté le prix à l'académie de Dijon en 1750, sur cette question proposée par la même académie: Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs.* Par M. Rousseau, Gênois. A Genève, chez Barrillot et fils, in-8° de 55 pages.

La république des lettres dut sans doute être surprise d'une académie aussi éclairée couronner un pareil discours. Que l'écrivain de Genève se soit applaudi de ce paradoxe; qu'en heurtant ainsi de front tous les sentiments reçus et l'expérience de tous les siècles, de tous les pays, il ait encore osé se glorifier de l'approbation de quelques prétendus sages, cela n'étonne point dans les écrits d'un auteur toujours en contradiction avec lui-même. Peut-être ne voulait-il, par ce paradoxe, qu'amuser le public. Quoiqu'il en soit, ce ne sont ni nos disputes de religion, ni l'avancement des sciences et des arts qu'elles ont procuré, qui ont causé tant de maux parmi le genre humain. C'est l'abus du savoir et le malheureux progrès d'une fautive philosophie: c'est l'ivresse de l'esprit, des préjugés et des passions, qui enfants de tout temps les schismes, les hérésies; et l'ignorance, la mère de tous les vices, vint toujours à leur appui. Voyez à ce sujet la réponse qu'un anonyme fit en 1751 au discours président de M. Rousseau. Elle n'est qu'une petite brochure de 24 pages in-12, dans laquelle l'auteur combat solidement l'écrivain génois par ses principes et le vainc par ses propres armes. Après avoir observé, entre autres choses, que la religion n'a

C'est ainsi que la divine Providence, qui dirige tout à une bonne fin, a tiré du plus grand des maux un bien infiniment précieux à l'humanité, la conservation des vérités qui font la base, le soutien de la religion, et qu'on trouve consignées dans nos saintes Ecritures.

Nonobstant tous ces bons ouvrages qui ont si bien vengé la sainteté de nos dogmes, l'intégrité et la pureté de nos livres sacrés, il semble qu'il nous manquait encore sur l'original de l'Ancien Testament une collection qui donnât plus de poids aux raisonnements des défenseurs de nos Ecritures, et qui nous mit en état de mieux apprécier le vrai caractère de notre texte hébreu. Oserions-nous dire que nous avons plus senti notre propre misère, s'il est permis de parler ainsi, que nous n'avons cherché à profiter effectivement des découvertes ou des vues de ceux qui nous ont devancés? Il serait donc réservé à notre siècle d'aller même au delà de tant de recherches de nos savants et religieux critiques sur les écrits originaux du Vieux Testament.

La solution de ce problème, qui doit être absolument étrangère aux vérités dogmatiques et morales, déposées dans notre original hébreu, même imprimé, dépend d'un fait qu'il n'est pas impossible de vérifier. Des manuscrits hébreux sont échappés à l'injure

besoin de l'être approfondie pour se faire respecter, l'anonyme a raison de s'écrier (pag. 14): « Quoi! l'ignorance enlèverait à la religion et à la vertu des lumières si pures, des appuis si puissants, et ce sera à elle qu'un docteur de Genève enseignera hautement qu'on doit la régularité des mœurs! La religion étendue est pour tous les hommes la règle infaillible des bonnes mœurs. » Ce judicieux auteur ne pouvait mieux conclure son discours, qu'en disant: « Le vrai savant, qui ne perd jamais de vue le flambeau de la révélation, qui suit toujours le guide infaillible de l'autorité légitime, procède avec sûreté, marche avec confiance, avance à grands pas dans la carrière des sciences, se rend utile à la société, honore sa patrie, fournit sa course dans l'innocence et la termine avec gloire. » Voyez Recueil de toutes les pièces qui ont été publiées à l'occasion du discours de J.-J. Rousseau, etc., sur cette question proposée par l'académie de Dijon, etc., Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs. A Göttingue, 1755, t. II, in-12. Nouvelle bibliothèque germanique, juillet, etc., 1755, art. 15, pag. 215-219. Jac. Verneti Oratio acad. adversus libellum gallicum, quo contenditur per artes et scientias, in Europa ante duo secula restauratis, ingenia moreque hominum non fuisse perpolitum, sed corruptum potius. Musæi helveticæ part. XXIII, edit. Turici 1752, p. 340-353.

PREMIÈRE EPOQUE.

DE L'INTÉGRITÉ DU TEXTE HÉBREU SOUS L'ECONOMIE MOSAÏQUE.

Nulle nation n'a été autant distinguée du Seigneur, avant la venue du Messie, que le peuple hébreu. Les hommes plongés dans les sens oublièrent l'auteur de leur être. Chaque nation se forma des dieux qu'elle adorait. Les seuls habitants de la Judée reconnais-

des siècles pour le bonheur des lettres et de la religion. Nos anciennes versions grecques, latines et orientales, subsistent la plupart dans nos bibliothèques. L'antiquité ecclésiastique nous offre d'autres secours en abondance. Que ne pouvons-nous pas avec de si grandes richesses!

L'exécution du projet d'une nouvelle édition de notre texte hébreu, telle que nous l'avons d'abord annoncée, et que semble nous la promettre M. Benjamin Kennicott, savant d'Angleterre, déjà connu très-avantagieusement dans la république des lettres, résoudra bientôt cette espèce de problème qui, dans le siècle passé, donna naissance à tant de dissensions littéraires.

Mais avant de fixer notre attention sur la nature de ce projet et sur les avantages qui peuvent en résulter pour le bien des lettres et de la religion, arrêtons-nous. Tâchons de discuter une matière d'autant plus intéressante, qu'elle est intimement liée à ce même projet. N'allons pas nous imaginer que dans les premiers âges de la république des lettres, l'on ait, faute de bons manuscrits, manqué de ce qu'il fallait pour être à portée de saisir l'harmonie de nos écrivains sacrés du Vieux Testament, en un mot, de sentir l'excellence et toute la valeur de l'original hébreu.

Laissons aux faux critiques, que rien n'est capable d'arrêter, ces paradoxes révoltants, que notre texte hébreu se trouvait déjà fort corrompu du temps même de Jésus-Christ; que depuis lors il a été exposé à d'autres dépravations essentielles; qu'il ne nous en est parvenu que des fragments très-imparfaits, ou tout au plus, de simples abrégés de plus longs mémoires déposés anciennement dans les archives de la république des Hébreux; qu'enfin ces sortes d'abrégés ont encore éprouvé les mêmes malheurs, et ont couru le même sort que le reste des livres de l'antiquité profane. Tous les anciens monuments des Juifs et des chrétiens déposent contre ces dangereuses assertions qui ne nous laisseraient qu'un texte très-douteux de la parole de Dieu.

Essayons d'établir d'autres principes moins affligeants pour la religion et plus conformes à cette critique sage et judicieuse, que l'on ne doit jamais perdre de vue dans l'édition projetée de notre original hébreu, conféré avec les manuscrits de ce texte et avec les anciennes versions.

saient la Divinité pour l'arbitre des événements, pour le maître des peuples, des Etats, des empires, pour le créateur du ciel et de la terre: vérité qui est le centre de toutes les autres vérités.

Jamais tant de lois dans une constitution civile et

(1) Oppugnare possunt, sed expugnare non possunt, S. Augustin. de Civitate Dei, lib. X, cap. 32, æperum edit. Paris, 1679, tom. VII, col. 272.

(2) M. l'abbé Fleury, préface à son premier tome de l'Histoire ecclésiastique.

(3) Préservatif pour les fidèles contre les sophismes et les impiétés des incrédules, Paris, 1761, pag. 1.

(4) Plus d'un écrivain moderne a dit que nos disputes de religion ont été très-nuisibles aux véritables progrès de la bonne littérature. Mais ces sortes de paradoxes ne nous viennent que de la part de ceux des auteurs qui sont peu instruits ou qui ne respectent pas trop la religion dans leurs écrits. C'est le reproche que nous a fait, entre autres, le chevalier Temple dans ses *Œuvres posthumes, ou deuxième partie de ses autres diverses. Premier Essai, du savoir des anciens et des modernes.* L'état des sciences dans le siècle passé et dans le nôtre, pour ne rien dire des temps antérieurs, prouve cependant tout le contraire de cette assertion. Nonobstant toutes nos disputes théologiques et nos écrits contre les ennemis de la religion, mais les belles-lettres n'ont été mieux cultivées

religieuse qu'on en vit chez les Juifs, afin de les contenir dans le culte du vrai Dieu. Toutes leurs observations légales ne tendaient qu'à rendre un hommage continu et souverain domaine de la Divinité sur la créature.

Cette singulière nation, qu'on ne peut trop étudier, conservait religieusement des écritures qui sont un témoignage perpétuel de tout ce que le Seigneur avait fait pour elle dès le moment qu'il s'en était formé un peuple uniquement consacré à son service. Ses écrits, qu'elle a toujours considérés comme dictés par la Divinité, déclaraient aussi que Dieu lui avait manifesté sa puissance par des signes les plus éclatants; qu'il l'avait délivrée de l'esclavage de l'Égypte, et l'avait établie avec un bras puissant et une main forte dans une terre qui décalaît de lait et de miel (1), comme

(1) *אין יבדו חלב ומiel*. Exod. III, 8, 17; XIII, 5; XXXIII, 3; *Levitic.* XX, 24; *Numer.* XIII, 28; XVI, 14; *Deuteronom.* VI, 5, et alibi.

Nos prétendus philosophes modernes, qui ne manquent aucune occasion de s'inscrire en faux contre l'autorité des livres saints, ne cessent de déclamer contre la fertilité qu'avait anciennement la Palestine. A les entendre, elle n'a été dans tous les âges qu'une terre ingrate, stérile, incapable de nourrir ses propres habitants. Voltaire, pour ne rien dire de quelques autres écrivains peu religieux, l'a répété plus d'une fois dans ses ouvrages, et cela par un dessein bien réfléchi de démentir ce qu'en disent nos divines Écritures. Voyez son *Abrégé de l'histoire universelle depuis Charlemagne jusqu'à Charles-Quint*, de l'Édit. de la Haye, etc., 1754, tom. II, pag. 62, suiv. Moins d'aversion pour la religion sainte que nous avons le bonheur de professer, plus de droiture dans le cœur, plus d'amour pour la vérité, devraient faire revenir nos incrédules de leurs préjugés. Qu'ils consulents les anciens avec un sens plus rassis, leurs doutes si mal fondés se dissipent sur ce point d'histoire, comme sur bien d'autres relatifs à l'Écriture, qui tous sont les miens appuyés. Qu'à l'autorité de nos Écritures l'on joigne celle d'Aristote, ancien écrivain cité par Joseph et Eusèbe, que l'on prenne ce qu'en ont dit Tacite, Polybe et Ammien Marcellin, mais sans oublier un plus ancien auteur, contemporain d'Alexandre et attaché à l'un des premiers Ptolémées, je veux dire Hécatée d'Abdère, dont il nous reste encore de précieux fragments, que nous ont conservés Joseph (lib. I, advers. Apion, § 22, ex edit. Havercamp) et Eusèbe (*De Præparat. evangeli.*, lib. IX, cap. 4), fragments dont les plus grands hommes du siècle passé, comme ceux de nos jours, ont fait tant de cas, et que le savant Zornius a accompagnés d'un excellent commentaire. Après toutes ces autorités, oserons-nous ensuite nous rendre les apologistes de l'incrédulité de Strabon, car c'est le seul ancien auteur que je sache qu'on puisse en quelque façon nous opposer. A l'exemple du trop fameux Toland et de Spencer, préférons-nous son témoignage à celui de Moïse? On ne peut ignorer que cet ancien géographe, quelque estimable qu'il soit d'ailleurs, a commis des erreurs grossières sur ce qu'il nous a laissé, entre autres, au sujet du législateur des Hébreux et touchant les Juifs eux-mêmes. N'appuyons pas davantage sur la vérité d'un fait déjà savamment discuté par d'habiles critiques. Voyez principalement Joan. Nicolai *Nota in Petr. Ceteri libros de Republica Hebræorum*, lib. I, cap. 2. Adrian Reland *Palæstina sacra*, lib. I, cap. 57. Apud Blassi Ugolini *Thesaur. antiquit. sacr.*, Venet., 1743, etc., vol. III, col. 497; vol. VI, col. 557, seqq. Gaupergius Vitrina, *Commentar. in Isaiam*, tom. I, pag. 159. Jacques Basnage, *Hist. des Juifs*, liv. I, ch. 14,

s'exprime l'Écriture. Tout plait devant la nation, tant qu'elle était soumise à son Dieu; mais, rebelle à ce qu'elle avait juré à ce même Dieu, et indocile à la voix de cette foule de prophètes qui lui étaient envoyés de temps en temps, elle se vit enfin arrachée à sa patrie, pour être l'esclave d'un peuple idolâtre, devenir la risée des nations et la raillerie de ses anciens voisins.

Mais Dieu n'oublia point les grandes promesses qu'il avait faites à Abraham, à Jacob, à Isaac. L'Étre suprême ne voulait que punir les Israélites du crime de leur idolâtrie, châtimé qu'avait prédit Moïse, David, Isaïe, Osée et tous les prophètes antérieurs à la captivité d'Assyrie et de Babylone.

Ce n'est là qu'une esquisse bien faible de ce qui concerne l'ancien peuple hébreu dans les divers états par où il a passé jusqu'à l'époque de son retour dans les terres de ses pères. Mais plus on approfondit la nature des écrits qui nous constatent ces événements, plus on étudie encore les mœurs et le caractère distinctif de cette nation que Dieu s'était choisie pour perpétuer la véritable religion au milieu d'un monde tout païen, avant la publication de l'Évangile, plus l'on sent aussi que nul dépôt ne dut autant intéresser les Hébreux que la conservation de leurs propres anna-

§ 9, pag. 356. M. Fleury, *les Mœurs des Israélites*, chap. 7, édit. de Bruxelles, 1753, pag. 55, suiv.; Hieronius Norisius, *d'assert. V de Anno et Epocha, Sgro Maccedonum*, pag. 470, et une foule d'autres qu'on trouvera cités la plupart dans *Hecatei Abderite, philosophi et historici bis mille abhinc annis longe celeberrimi, Eclogæ sive Fragmenta integri olim libri de Historiâ et Antiquitatibus sacris veterum Hebræorum, græcè et latine, cum notis Josephi Scaligeri et commentario perpetuo Petri Zornii*. Altona, 1750, pag. 58, seq., 62, seq., 76, seq.

La Palestine a donc été telle que nous la décrivent les auteurs sacrés, aussi fertile que le législateur des Hébreux l'avait promise à ceux de son peuple qui en prirent possession sous la conduite de Josué; aussi abondante qu'elle le fut encore sous les autres princes, sous les rois de Juda et d'Israël, sous les juges enfin qu'elle eut après la captivité de Babylone jusqu'à sa dévastation par les armées romaines. Il n'y a donc rien d'incroyable dans ce que Moïse nous dit de la Palestine, lorsqu'il l'appelle un pays qui décalaît de lait et de miel; expression figurée, mais non moins conforme à la vérité du fait. C'est un langage qu'ont employé les meilleurs auteurs de la Grèce et de Rome. Un poète latin disait de son siècle d'or :

*Flamma jam lactis jam fœmine mœtoris ibant,
Platæque de rivis stillabant illic mella.*

Ovidius, *Metamorphos.* lib. I, oper. tom. II, ad versum delphi, édit. Lugdun., 1685, pag. 9.

La belle image qu'Euripide nous a donnée, dans uno de ses pièces, d'une terre riche en vignobles, en pâturages et en parfums, ne pouvait être plus expressive. L'on dirait presque qu'il avait eu vue le pays des Israélites, si l'on ne savait d'ailleurs à quoi le poète fait allusion.

*Fluit vero lacte terra,
Fluit etiam vino, fluit et apion
Nectare, agrorum vero tanquam
Thuris funus inde spirat.*

Euripides, *Bacchæ*, tragœdiar. part. II, studio Josephi Barnes, édit. Cantabrig., 1694, vers. 142, suiv., pag. 175.

les. Ils n'y voyaient qu'une suite de prodiges en leur faveur, et dans ces mêmes annales étaient consignés leurs titres, leurs lois, leurs usages, en un mot, toute leur constitution civile et religieuse.

Au temps prescrit à la captivité d'Israël, le Seigneur, qui tient les cœurs des rois entre ses mains, suscite un prince dont la naissance avait été annoncée par les prophètes (1), près de deux siècles auparavant. Cyrus, devenu maître de tout l'Orient, donne un édit (2) qui rend à tous les Israélites de son empire la liberté de retourner dans leur patrie. Bientôt ils repeuplent la Judée et y rebâtissent Jérusalem, où le culte du vrai Dieu reprend peu à peu son ancienne splendeur dans le nouveau temple qu'ils élèvent à la gloire du Très-Haut. Rétablie dans les terres de ses ancêtres, la nation juive ne montra jamais plus de zèle pour la religion et ses écrits sacrés, ni autant d'aversion pour l'idolâtrie et les coutumes des Gentils qu'elle le fit alors. Rien n'eût manqué aux Juifs depuis leur délivrance jusqu'à la ruine totale de leur république par les Romains, s'ils eussent bien connu le véritable objet des magnifiques promesses qui étaient attachées à cette religion sainte.

Tel a été le peuple que Dieu s'était choisi dans les desseins impénétrables de sa sagesse infinie; telle est en abrégé l'idée que nous donnent des anciens Juifs les écrits sacrés qu'ils conservaient avec tant de respect lorsque Jésus-Christ se manifesta aux hommes.

Tout était figure dans l'ancien peuple d'Israël (5). En même temps qu'il préparait les voies à la ruine totale de l'idolâtrie et du polythéisme, son histoire était comme un tableau qui représentait de loin tout ce qui devait servir à nous conduire au royaume de la véritable justice. Dans tous ses états, ce peuple avait été comme un grand prophète de règne promis du Désiré des nations et des choses éternelles qui devaient se passer dans l'établissement et la durée de l'Église chrétienne. Ses écritures n'ont point d'autre objet. N'était-il pas de l'intérêt de cette même Église que la Providence lui ménageât des moyens assurés pour transmettre dans toute sa pureté et son intégrité essentielles, jusqu'aux siècles les plus éloignés, un livre uniquement fait pour annoncer d'importantes vérités, et qui est un fonds inépuisable d'instructions (4)?

La même Providence qui combla la nation juive de tant de bienfaits, préféraient aux autres peuples,

(1) Qui dico Cyro : Pastor meus es, et omnem vultum meum complebis; qui dico Jerusalem : Edificaberis; et templo : Fundaberis. — Ipse edificabit civitatem meam, et captivitatem meam dimittet. *Isai.* XLIV, 28; XLV, 15.

(2) *Esdras*, lib. I, cap. I, vers. 4, seq.; cap. VI, vers. 5; Josephus, *Antiquitatum judaicar.* lib. XI, cap. 4, édit. Amsterdam, etc., an. 1726, cura Sigisbert. Havercampi, tom. I, pag. 547, seq.

(3) Hæc autem omnia in figura contingebant illis, *I ad Corinthios* X, 11.

(4) Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus. *Ad Rom.* XV, 4.

ne l'avait mise en réserve que pour cette race future de bénédiction, ce peuple nouveau dont le Messie a été le chef et le sauveur. Tout est pour Jésus-Christ et ses élus; aussi le Seigneur fit-il les Juifs dépositaires de ses lois, de son culte et de ses promesses. Il n'est rien dans nos divines Écritures qui ne se rapporte à ce grand dessein. *L'avantage des Juifs est grand en toutes les manières*, disait l'Apôtre, *en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés* (Rom. III, 2).

Le corps entier des Écritures hébraïques devait donc exister au temps de Jésus-Christ, telles qu'on les conservait dans les archives de l'Église d'Israël pour l'instruction de ses enfants; telles encore qu'elles étaient sorties des mains de leurs auteurs sacrés. C'est de la synagogue que les premiers chrétiens reçurent ce précieux dépôt en qualité de Testament de leur père céleste. C'est de ces mêmes sources qu'ils tirèrent les vérités de ce salut dans la connaissance duquel les prophètes avaient désiré de pénétrer (1). Jésus-Christ lui-même ne cesse de renvoyer les Juifs à l'étude de ces saints livres (2), pour y trouver les preuves de sa mission et cette vie éternelle qu'il leur annonçait. Partout notre divin Sauveur les suppose tels qu'on les lisait communément dans le temple de Jérusalem et dans les synagogues de la Judée. Les différents discours qu'il adresse à ses disciples et aux Juifs ne décèlent rien qui puisse nous faire soupçonner que ces écrits eussent souffert de la malice des hommes, et qu'il s'en fût perdu par leur négligence la moindre chose capable d'incruser le dogme et la morale, en un mot, de déroger à leur intégrité essentielle. Tout nous y annonce au contraire que ces écrits étaient les mêmes que ceux qu'on attribue aux auteurs sacrés.

Le fréquent usage que les apôtres faisaient de l'Écriture pour confondre l'incrédulité des Juifs montre combien ceux-ci en étaient instruits, et combien ils en étaient jaloux. Tant les uns et les autres, persuadés de l'excellence de ces divins écrits, devaient les regarder comme très-intègres. Il est aisé de s'en convaincre en parcourant les seuls Actes des apôtres et les Épîtres de saint Paul, celle, entre autres, que le docteur des Gentils écrit aux Hébreux : on y voit une perpétuelle allusion aux livres de l'Ancien Testament. La nature de la mission des apôtres exigeait ainsi, parce que la nouvelle alliance porte tout sur l'Ancienne; les Écritures de l'une ne sont que le développement de l'autre.

Qu'éût-il servi à ces premiers fondateurs de l'Église chrétienne, s'ils n'eussent appuyé leur doctrine que sur des écrits imparfaits, sujets même à des altérations toujours préjudiciables à la sainteté des

(1) De qua salute exquisierunt atque scrutati sunt prophetae, qui de futura in vobis gratia prophetarunt. *I Epist. Petri*, I, 10.

(2) Scrutamini Scripturas, quia vos putatis in ipsis vitam æternam habere, et hæc sunt qui testimonium perhibent de me. *Johann.* V, 39; *ibid.*, 46, 47. *Luce.* XVI, 16 et 29; *id.*, XXIV, 44, seqq., etc.

dogmes qu'ils établissent contre les Juifs par l'autorité de leurs propres livres? Que n'eussent-ils pas objecté à ces mêmes Juifs, si leurs écrits eussent été alors tels que les critiques peu circonspects ont été le soutenir? Mais n'insistons pas trop sur cette remarque; elle pourra revenir dans le cours de nos Considérations.

Dans l'entretien que Jésus-Christ eut avec la Samaritaine, il lui dit qu'elle adorait ce qu'elle ne connaissait pas; pour nous, ajoute le Sauveur, nous adorons ce que nous connaissons (1). Jésus-Christ ne dédaigne point de se mettre ici du côté des Juifs; c'est qu'il respectait infiniment la chaire de Moïse, cette conservatrice des écrits sacrés, et l'arbitre des différends qui pouvaient survenir en matière de religion. D'où vient toutefois ce reproche du Sauveur contre les habitants de Samarie? Les Samaritains admettaient le même Pentateuque que les Juifs de Jérusalem: ils adoraient le même Dieu, le créateur du ciel et de la terre; ils pratiquaient extérieurement les mêmes exercices de religion, et prétendaient avoir des promesses (2) semblables à celles qui faisaient l'espérance d'Israël.

Mais le schisme des Samaritains était trop notoire: ils méconnaissaient l'origine de la véritable alliance; ils avaient renoncé à la suite du peuple de Dieu, où s'était perpétuée la religion depuis l'origine du monde; car la religion date de la même époque. Ainsi ce n'était point chez eux qu'il fallait aller chercher le vrai dépôt des Ecritures, de même que la véritable Eglise ne va point le prendre parmi ceux qui par leur schisme ou leurs hérésies se sont séparés d'elle. En vain les Samaritains réclamaient-ils le nom du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Seigneur ne les reconnaissait plus pour son peuple. Leur espérance était vaine et illusoire, parce qu'ils n'étaient point unis à la nation sainte, à cette chaire de Moïse sur laquelle

(1) Joannis IV, 22.

(2) Quelle que fut l'idée que les Samaritains se formaient d'un rédempteur, il est constant qu'ils vivaient dans cette espérance, comme on le voit par la réponse que la Samaritaine fit à Jésus-Christ. « Je sais, lui dit-elle (Joann. IV, 25), que le Messie (c'est-à-dire le Christ) doit venir en ce temps-ci; lors donc qu'il sera venu, il nous annoncera toutes ces choses. » A peine cette femme eût-elle quitté Jésus-Christ, qu'elle s'en retourna à Samarie pour annoncer ce qu'elle avait vu et entendu. (Venez, leur dit-elle (Ibid., 28, suiv.), voir cet homme qui m'a dit tout ce que j'ai jamais fait; ne serait-ce point le Christ? Ils sortirent donc de la ville pour aller le trouver.)

D'où pouvait donc venir aux Samaritains cette attente si assurée qu'ils avaient d'un Messie, eux qui n'admettaient cependant que le Pentateuque où cette promesse n'était point annoncée avec autant de clarté qu'on la trouve développée dans les prophéties. C'est une réflexion que nous fournit saint Jean Chrysostome dans sa 52^e homélie sur saint Jean, ch. IV. « Unde Samaritani Christi adventum expectabant, cum se pretendo prouder de la qu'il n'est pas bien sûr que les Samaritains rejettent absolument tout le reste des Ecritures. M. Prideaux observe même dans son Histoire des Juifs, tom. II, part. I, liv. VI, pag. 503,

étaient assis les prêtres légitimes surcenseurs d'Arnon; et qu'ils ne tenaient plus à la tige sacrée, comme à la source (1) de la religion et des grâces, selon l'expression d'un saint Père.

Avant l'établissement de la nouvelle alliance que le Messie, l'envoyé de Dieu, Dieu *Abraham*, daigna

suiv., que cette preuve n'est pas tout à fait sans fondement. « Peut-être en effet, dit-il, quoiqu'ils ne fussent que le Pentateuque dans leurs synagogues, et conservaient-ils quelque déférence pour les autres écrits sacrés, quelque opinion qu'ils en aient de nos jours. » Mais sans recourir à cette conjecture, il suffit, ce me semble, de faire attention que de tout temps il y avait en des Israélites mêlés avec le peuple de Samarie. C'est une observation que nous devons au savant bénédictin, auteur des *Nouveaux éclaircissements sur le Pentateuque samaritain*, ch. I, § 17, pag. 25, suiv. En effet il n'est point probable que lorsque Samanaar transporta les dix tribus en Assyrie, il dépeupla tellement le pays, qu'il n'y restât aucune famille d'Israélites parmi les nouveaux colons qu'Essarhadon y envoya alors. Mais ce mélange sacré eut considérablement, surtout du temps de Manassés frère de Jaddus, grand prêtre des Juifs, lorsqu'il se retira à Samarie, et qu'il y obtint la souveraine sacrificateure du nouveau temple que Sanaballath, son beau-père, y fit bâtir sur le mont Garizim, à l'imitation du temple de Jérusalem. On vit alors une foule de Juifs apostats suivre le mauvais exemple de Manassés; aussi Samarie devint-elle bientôt le refuge et l'asile de tous les mécontents de la Judée. Ce concours de mauvais Juifs, de prêtres même et de lévites qui, souillés de mariages illicites et d'autres inobservances légales, se réingéraient à Samarie pour y vivre impunément, ne finit point à la mort de Sanaballath ni à celle d'Alexandre le Grand, qui lui succéda; mais il continua quelque temps après, suivant le témoignage de Jo-éphe, *Antiquit.* lib. XI, cap. 8, oper. tom. I, pag. 582. Ainsi les Samaritains, comme l'observe le savant auteur de l'ouvrage que j'ai déjà cité, étant devenus de cette sorte un composé de Juifs et de peuples étrangers, eurent quelque fondement de se croire, dans la suite, de véritables Israélites descendants de Jacob, d'Isaac et de Joseph. Quoique les docteurs juifs traitent partout les Samaritains d'idolâtres, ils reconnaissent cependant qu'ils devinrent dès lors très rigides observateurs de la loi.

Voyez *Mainanidis commentar. in tractatum Michianicum, sive de Benedictionibus*, cap. 8, § 8, et reconnoisse Guillemi Sarhenusii, editi Amstelædam, 1698, tom. I, part. I, pag. 51. Obadias Barénona soutient même qu'ils observaient la loi plus exactement que les Juifs. Voyez son *Commentaire sur le même traité de la Mischné*, ch. 7, § 1, loc. cit., pag. 24. Il est vrai qu'ils n'admettaient dans leur caupon que les cinq livres de Moïse; mais ils ne prétendaient pas aux mêmes promesses qui faisaient l'attente du juif. La haine irréconciliable qu'il y avait alors et même depuis longtemps entre ces deux peuples, empêcha qu'ils ne fussent unis, et qu'ils ne fussent les premiers ne voulant jamais rien céder aux derniers sur ce point fondamental de leur religion. La tradition qu'ils avaient d'un Messie qui devait venir, jointe aux lumières qu'ils pouvaient en puiser dans le Pentateuque, se fortifia de plus en plus par le commerce de tous ces Israélites apostats, qui n'ignorant point eux-mêmes quelles étaient les espérances d'Israël. Il n'est donc point surprenant que les Samaritains affectassent d'avoir les mêmes promesses.

(1) *Tota enim promissio tribui Judæ Christianis juit: ut scribit (Samaritani) Hierosolymis esse et sacerdotibus et templum et matricem et fontem, non patem salutaris. Tertullianus, adversus Marcionem, lib. IV, cap. 55, operum edit. Lutet. Paris, 1676, pag. 462.*

contracter avec les hommes, la nation juive jouissait de toutes les prérogatives qui en faisaient un peuple choisi par la Divinité. Quand même les Samaritains auraient admis tout le canon des Ecritures, Jésus-Christ ne les eût pas moins traités de rebelles et d'insensés (1). Ils eussent possédé un trésor de vérités saintes, qui ne leur appartenait point. Ce n'est pas aux registres du temple de Samarie que notre Sauveur en eût appelé pour vérifier les oracles qui annonçaient son avènement et atestaient la divinité de sa mission; mais il renvoie simplement à Jérusalem, à la ville choisie de Dieu, à ce sacerdoce établi depuis Aaron, et qui possédait lui seul légitimement tous les titres primitifs de la religion dans les livres qu'il révérait comme divins. C'était dans ce seul sanctuaire si respecté par toute la nation, le centre de l'unité, qu'étaient déposées les vraies annales et toute la suite des écrits sacrés du peuple de Dieu. Il n'y avait à attendre de salut que des Juifs (2), parce qu'à eux seuls il était réservé de conserver les promesses, le culte, le sacerdoce jusqu'à la venue de celui qui, par sa mort et sa résurrection, devait être l'attente des peuples (3) et mettre fin à l'économie mosaïque.

A la venue du Messie il s'était écoulé au delà de quatre cents ans que les Juifs n'avaient plus de prophètes. Cette longue suspension de la prophétie avait introduit du désordre dans la foi et dans les mœurs. Cependant on ne vit jamais ce peuple plus occupé qu'il ne l'était alors de l'attente d'un rédempteur, ni moins soigneux de sonder ses propres Ecritures, d'y chercher la vraie justice à laquelle le gros de la nation ne pouvait toutefois parvenir à cause de son incrédule (4).

La religion ayant toujours été la tradition la plus sacrée chez tous les peuples policés, elle s'est transmise plus soigneusement à la postérité. Les écrits sur lesquels a porté la religion, ou qui lui étaient en quelque manière relatifs (5), ont dû par conséquent se

(1) *Stultus populus qui habitat in Sichim. Eccl. I, 28. Confer. I Esdr. IV, 1.*

(2) *Salus ex Judæis est. Joann. IV, 22.*

(3) *Genes. XLIX, 10.*

(4) *Quod quærebat Israel, hoc non est assecutus: Electio autem consecuta est: ceteri vero exacercati sunt. Ad Rom. XI, 7.*

(5) Je pourrais porter ici pour exemple les poésies d'Homère, d'Homère et d'Homère, que rien n'égale dans l'antiquité profane, renferment la plus ancienne histoire que nous connaissions des coutumes, des usages et de la religion des différentes contrées des peuples de l'ancienne Grèce: ils nous offrent aussi le tableau le plus vrai des mœurs antiques. La célébrité de ces deux poèmes, jointe à l'intérêt que la religion des Grecs y prit dans tous les temps, les ont vengés de l'ignorance des siècles. J'en puis dire autant des différentes cosmogonies des anciens, qui sont parvenues jusqu'à nous, de la théogonie, entre autres, d'Homère, d'Homère, où l'on voit des vestiges bien marqués d'un système religieux, principalement sur l'origine des choses. On nous a encore conservé d'autres monuments de la théologie des Grecs et des Latins.

Les fameux fragments de Sanchoiaron n'appuieraient pas peu notre observation; mais comme les savants sont fort divisés touchant leur authenticité,

conserver avec une singulière exactitude, surtout dans un peuple qui n'a cessé de regarder ses livres

conservés par différents auteurs, jusqu'à Bérénus, professeur d'Upsal, qui, en 1755, communiqua à la république des lettres son livre *De Eddis islandicis*. Voyez la *Dissertation sur les oracles des sibylles* avant et après l'établissement du christianisme, par M. C. Seigneux de Corvevey, à la suite du *Traité de la Religion chrétienne*, traduit de l'anglais de M. Addison, par le même savant, tom. II, pag. 183, suiv. Jac. Brucker, *Histor. critica philosophica*, tom. I, lib. II, cap. 9, pag. 325, seqq. Il ne parait pas qu'il nous reste bien des choses à désirer sur cette matière, après ce que M. Mallet, professeur royal des belles-lettres françoises à Copenhague, très-connu par ses travaux sur l'histoire de Danemark, en a donné en notre langue, dans ses *Mémoires de la mythologie et de la poésie des Celtes*, etc. Copenhague, 1756, in-4.

Dans l'histoire de l'idolâtrie nous pourrions également plus d'un trait analogue à notre objet; mais renfermons-nous dans des sujets moins disputés des savants. Rien n'est plus connu que les ouvrages de morale de Confucius, célèbre philosophe chinois, et dont le P. Couplet et autres jésuites ont fait imprimer les trois premiers livres dans leur *Confucius, Sinarum philosophus, sive scientia sinensis latine exposita*, etc., Paris, 1687, fol. L'on nous assure que ces livres ont encore de nos jours, existent en Chine depuis plus de deux mille ans; car Confucius, qui en est l'auteur, mourut en 479 avant J.-C., selon le P. Couplet. Ces livres ont échappé aux ravages des siècles, parce qu'ils sont relatifs à la morale et à la religion d'un peuple attaché de temps immémorial aux traditions de ses ancêtres.

Les Parsis modernes répandus dans l'Inde, et surtout dans le Kerman, province de la Perse, nous offriraient pareillement un exemple bien remarquable de l'idée et que prennent les peuples à conserver avec soin les livres qui concernent leur religion, s'il était vrai que ceux que les Châtres conservent fussent aussi anciens que des savants les supposent. Il serait ici fort inutile de discuter ces mêmes livres, qui renferment vingt-un différens traités, tous compris sous le titre général de *Zend Avesta*, sont effectivement de cet ancien Zerdusht, que les Parsis ou Parses, selon d'autres, considèrent comme leur législateur. Plusieurs savants ne doutent point de leur authenticité, ainsi que de leur véritable auteur, qu'ils ne distinguent point du fameux Zoroastre des Grecs. Il y aurait à la vérité plus d'une question à faire sur le temps, le lieu de la naissance et les ouvrages de ce philosophe, comme sur plusieurs personnages qui anciennement portèrent le même nom. Il n'est pas bien constant, pour le dire en passant, qu'il n'y ait eu en effet qu'un

prétendue dépravation arrivée anciennement à notre texte hébreu, on ne voit pas même comment elle a puse faire. Ni les juifs ni les chrétiens ne l'ont corrompu à dessein. Mais, sans anticiper sur ce point que nous aurons occasion de toucher dans nos Considérations, bornons nous à dire qu'il faut chercher la cause d'une pareille corruption partout ailleurs que dans un dessein sérieux et réfléchi d'avoir commis un tel attentat.

L'Église juive comme l'Église de Jésus-Christ était également intéressée à ce qu'on ne violât jamais impunément le sacré dépôt des divins originaux. Les Juifs d'aujourd'hui, qui ne sont pas moins nos ennemis que le furent ceux des premiers siècles du christianisme, tout dispersés qu'ils sont dans les différentes parties de l'univers, nous servent de témoins irréprochables de l'authenticité, de l'intégrité, de la pureté de ces écrits sacrés. Nous sommes encore divisés d'intérêts, de mœurs, de religion; et nous avons toujours eu une manimité de sentiments sur ce grand principe, la base de notre croyance. Ce consentement unanime pendant l'espace de plus de dix-sept siècles, forme la plus forte des démonstrations en faveur de la sincérité de ces mêmes Ecritures: il prouve d'une manière invincible que nos écrits sacrés n'ont pu être essentiellement corrompus. La diversité même des manuscrits hébreux, quelque grande qu'on veuille la supposer, ainsi que nous l'observerons ailleurs, ne présente pas une preuve moins solide, qui nous assure l'intégrité essentielle de cet original des Ecritures du Vieux Testament.

A ces considérations générales, qui devraient suffire pour faire sentir toute la faiblesse d'une hypothèse enfanlée dans le sein de l'ignorance ou de la prévention, ajoutons-en une autre qui me paraît être de quelque poids.

Dans le temps même que Jésus-Christ établit son Église, il lui promet qu'il l'assistera jusqu'à la consommation des siècles. Notre divin Rédempteur est le seul qui ait construit sur la terre un édifice immortel, entre lequel il promet aussi que les puissances de l'ange de ténébres ne prévaudront jamais (1): *Toute puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre* (2). Tel est le fondement inébranlable de la parole de Jésus-Christ, qu'il n'abandonnera point cette nouvelle société de fidèles, assemblée par son propre sang, et affermie par ses promesses.

Notre-Seigneur ne pouvait donner en moins de paroles un témoignage plus fort de la protection invincible de Dieu. Tout est grand, tout est magnifique dans la promesse du Sauveur. Cette même Église qu'il vient de fonder ne cessera d'avoir des saints sous le régime de ses pasteurs établis de Dieu. La charité et la vérité n'y mourront point. Elle verra naître des hérésies et des schismes qui seront toujours exterminés au milieu d'elle. Ses écrits sacrés seront exposés à la raillerie du libertin, mais il sera confondu. *Cette Église, dit un saint Père, sera battue par les va-*

(1) *Et porte inferi non prævalerunt adversus eam Matth. XVI, 18.*

(2) *Ibid., XXVIII, 13.*

gues des cupidités du siècle, mais elle ne sera pas renversée. Elle sera frappée, mais elle ne sera pas vaincue. Elle aura toujours des moyens à sa portée pour réprimer, pour calmer l'agitation des flots et le contrevent des passions des hommes. Elle sera témoin du naufrage des œuvres, mais elle en sera exempte et hors de péil; toujours certaine d'être éclairée par Jésus-Christ, et de trouver la consolation et la joie dans la lumière qu'elle en reçoit (1). L'enseignement des ministres du Seigneur y sera visible et perpétuel. Le dépôt de nos Ecritures dont elle doit répondre, parce qu'elles renferment les titres primordiaux de notre religion, n'y sera jamais violé. Dieu lui suscitera continuellement des docteurs zélés et déclairés qui veilleront à la garde de ce dépôt sacré. Jésus-Christ a donné à cette Église, qui est la maison de Dieu, la colonne, l'appui de la vérité (2), un prompt remède à toutes les erreurs et à tous les désordres: *Je suis tous les jours avec elle jusqu'à la fin des siècles* (3).

Quelle que soit donc la négligence des hommes, jusqu'à quel point qu'ils osent porter leurs iniquités et leur impiété, la promesse du Sauveur ne peut manquer; elle met nos Ecritures à l'abri de toute altération préjudiciable à la foi et aux mœurs. Le dépôt de ces saints livres sera toujours sacré et inviolable, parce que l'Église a été chargée de le conserver dans toute sa pureté et d'en perpétuer la garde tant qu'il y aura des fidèles sur la terre.

Je sens que la promesse de Jésus-Christ s'étenait sur tout le corps de nos livres sacrés en quelque langue qu'ils pussent être, une fois que l'Église, à qui le Saint-Esprit a été promis (*Johannis XIV, 16, 26 et alibi*) et donné (*Ibid., XX, 22; Matth. XXVIII, 20*), jugerait à propos de choisir telle ou telle version pour l'instruction des fidèles. Mais la promesse du Sauveur n'était pas moins une garantie qui nous cautionne l'authenticité, la pureté et l'intégrité de ce même original que les Juifs avaient entre les mains, à l'époque de l'établissement de l'Église chrétienne. Les promesses du Sauveur sont donc incompatibles avec l'état de corruption auquel on suppose que notre texte hébreu se trouvait exposé de son temps.

Pour donner quelque couleur de vraisemblance à l'hypothèse que nous combattons et contre laquelle on ne peut trop s'élever, il faudrait supposer que le texte original des Ecritures du Vieux Testament eût couru ces sortes de taches avant la venue de Jésus-Christ; ou l'on doit dire qu'une telle corruption

(1) *Ecclesia tundiur secularium curarum fluctibus, sed non subvertitur: creditur, sed non labefactatur, commotiones fluctuum et insurrectiones passionum corporatum, facili premere ac mitigare. Spectat aliorum naufragia, ipsa immunis et exors periculi, parata semper ut illucescat sibi Christus, atque ejus illuminatione jucunditatem accipiat sibi.* S. Ambrosius, de Abraham, lib. II, cap. 3, n. 11, Oper. tom. I, edit. Paris, 1686 col. 518.

(2) *Columna et firmamentum veritatis. I ad Timoth. III, 15.*

(3) *Ecce vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi. Matth. XXVIII, 20*

avait eu lieu quelque temps après; qu'il ne nous reste par conséquent de nos jours qu'un texte bien différent de celui dont se servaient Jésus-Christ, les apôtres et les premiers docteurs de l'Église. Il est aisé de s'apercevoir où nous mèneraient ces suppositions absolument dénuées de preuves, comme nous le montrerons plus bas. Il suffit de faire remarquer présentement que Dieu aurait manqué à son Église en ne lui laissant qu'un texte très-douteux de ses Ecritures. Toutes nos anciennes versions, sans même en excepter notre Vulgate, dont l'autorité est si bien établie, seraient portées d'un texte entièrement défectueux. Quoi de plus contraire aux desseins de Dieu!

C'est donc une erreur de prétendre que notre original hébreu a été corrompu avant la venue du Sauveur, et qu'il était sujet aux mêmes vices à l'avènement du Messie. Ce n'est pas moins une erreur de dire qu'une telle dépravation a augmenté de plus en plus depuis le siècle de Jésus-Christ et le temps des apôtres; comme si la garde du dépôt des titres aussi sacrés que le sont ceux de nos dogmes, de notre morale et de tout ce que les auteurs divinement inspirés nous ont laissé pour notre instruction (1), n'eût, dans aucun temps, intéressé les ministres du Seigneur, à être attentifs à le conserver avec une scrupuleuse exactitude. Loin de nous des paradoxes aussi étranges qu'ils sont injurieux à la sainteté de la religion!

Continuons à poser des principes toujours plus analogues à la pureté du corps de nos écrits sacrés. Il était dans l'ordre de la Providence que le Seigneur veillât à la conservation de nos Ecritures; qu'il ne permit point que ces saints livres contractassent le moindre vice préjudiciable à leur intégrité, quant aux vérités dogmatiques et morales. Toute assertion qui s'éloigne de ce grand principe si digne de la bonté de Dieu, si conforme à sa sagesse, n'a plus rien de fixe ni rien d'assuré; elle nous laisserait flotter au vent des opinions dans une matière de la dernière importance pour la religion sainte.

La même Providence qui entretient dans l'Église de Jésus-Christ une succession toujours suivie d'apôtres, de ministres du Seigneur, pour écarter toute ivraie du bon grain, pour veiller à la sainteté de la doctrine et à l'intégrité du corps des Ecritures, fit paraître sous l'économie mosaïque une suite non interrompue de prophètes, de prêtres, de docteurs de la loi, qui ne furent pas moins jaloux des écrits sacrés, où ils trouvaient un monument domestique de leur foi, et dans lesquels nous puissions les mêmes principes de notre religion.

Pour rendre cette vérité plus sensible, qu'on me permette de développer un autre principe qui me paraît devoir y répondre quelque lumière. Dans cent endroits de nos livres saints Dieu prend à témoin l'ancien peuple hébreu qu'il ne lui a jamais manqué, pas même à l'extérieur. Non content de lui avoir

(1) *Omnis Scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, etc. II ad Timoth. III, 16; I Petri I, 21.*

donné la loi, d'avoir fait divers règlements par le ministère du législateur des Juifs, afin que le livre où elle était décrite ne fût jamais exposé à la moindre altération et se trouvât toujours présent à leur esprit, le Seigneur leur suscita un ministère de prophètes, sans cesse occupés à leur inculquer le souvenir des grandes vérités de la religion. *Depuis le temps que vos pères sont sortis de l'Égypte jusqu'à aujourd'hui, dit Jérémie, je vous ai envoyé tous mes serviteurs et mes prophètes de jour en jour. Je me suis hâté de les envoyer. J'ai conjuré vos pères par les instances les plus pressantes; je les ai prévenus en toutes manières, et leur ai dit: Écoutez ma voix* (1). Il est vrai, comme j'ajoute le même prophète, que Dieu leur reproche qu'ils ne lui ont point obéi (2). Dieu néanmoins, ainsi que l'observe un grand écrivain (3), se compare ici à un maître vigilant, ou, si l'on veut, à cette femme des Proverbes (XXXI, 15, 18), qui se relève la nuit, sans laisser éteindre sa lampe, pour mettre à la main de chacun de ses domestiques en particulier, et par un soin manifeste, la nourriture convenable.

Insistons un peu sur la conduite de Dieu à l'égard de son peuple: cette remarque nous conduira à quelque chose d'intéressant. A ce ministère prophétique, quoique extraordinaire, mais non moins continu jusqu'à Malachie, le dernier des prophètes, Dieu joignit, sans interruption, le ministère ordinaire du sacerdoce établi par Moïse. Le Seigneur avait dit à Phinéas, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, que le sacerdoce lui serait rassuré à lui et à sa race par une alliance éternelle (*Numeror. XXV, 11, 13*). On sent que cette éternité devait être telle qu'elle pût s'accorder avec la nature d'un culte qui n'avait été établi que pour un temps, parce qu'il n'avait en vue que le seul peuple d'Israël. La loi de Moïse renfermait un grand nombre de cérémonies dont une bonne partie ne pouvait avoir lieu que dans le pays de Chanaan; elle ne pouvait être par conséquent une loi générale pour tous les hommes. On doit plutôt la considérer comme une simple dispensation de la Providence, qui servait à la grande fin que Dieu s'était toujours proposée, et qui tendait uniquement à délivrer le genre humain des maux auxquels il avait été assujéti par la chute du premier homme (4). La promesse du Seigneur que nous avons en vue était donc nécessairement limitée. Aussi n'eut-elle lieu qu'autant que dura l'économie mosaïque. *Le sacerdoce étant alors transféré, dit l'Apôtre, il fallait que la loi le fût aussi* (5). Dieu cependant ne se montra pas moins fidèle à ac-

(1) *Jerem. VII, 25; XI, 7; XXV, 4; XXVI, 5; XXIX, 19; XXXV, 14, 15.*

(2) *Ibid.*

(3) M. Bossnet, évêque de Meaux, *seconde Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Église*, ch. 22, Paris, 1701, pag. 56.

(4) Voyez *De l'usage et des fins de la Prophétie*, par M. Sherlock, évêque de Londres, traduit de l'anglais par M. Abrain, le Maine, Paris, 1754, tom. I, discours V, pag. 200.

(5) *Ad Hebræos VII, 12; VIII, 8, 9, seqq.*

complir l'alliance qu'il avait contractée avec Israël dans la personne de Phinéas. Le ministère public et sacerdotal ne défailloit jamais, quelles que fussent les prévarications du peuple, des rois, des lévites, des prêtres mêmes.

Je sais que les promesses que le Seigneur a daigné faire à son Église ont été différentes sous la Loi et sous l'Évangile; mais leur principal objet a dû être le même dans tous les temps. C'est dans l'ordre des prêtres, légitimes successeurs d'Aaron, qu'il y eut toujours un tribunal révéré de toute la nation, où la religion, dit encore le grand Bossuet (1), prévalait après les regnes les plus impies. Suivons ce même principe: il ne peut que jeter des traits de lumière sur l'état où ont dû se trouver nos Écritures hébraïques sous l'ancienne dispensation.

« Les prêtres de la tribu de Lévi et de la race de Sadoe, qui ont observé fidèlement les cérémonies de mon saint temple pendant les erreurs des enfants d'Israël, s'approcheront de moi pour me servir et m'offriront la graisse et le sang des victimes, dit le Seigneur notre Dieu (Ezech. XLIV, 15). J'ai fait avec Lévi, dit encore le Seigneur, une alliance de vie et de paix. La loi de la vérité a été dans sa bouche, et l'iniquité ne s'est point trouvée sur ses lèvres; il a marché avec moi dans la paix et dans l'équité, et il a détourné plusieurs personnes de l'iniquité (Malach. II, 5, 6). L'effet suivit la promesse: l'Église judaïque eut tous les caractères de visibilité; le sacerdoce n'y eut point d'interruption; l'erreur n'y passa jamais en dogme. Dans les temps du plus grand des obscurcissements, cette Église eut un sacerdoce public, des prophètes suscités de Dieu pour s'opposer au torrent des crimes et de l'impiété qui inondait la nation; elle eut un grand nombre de serviteurs de Dieu qui n'avaient point fléchi le genou devant Baal (2) et qui ne l'avaient point adoré. Pendant qu'Achab et Jézabel comblaient de faveurs les prophètes de Baal, qu'ils persécutaient à mort ceux du Seigneur et qu'ils ajoutaient l'injustice à l'impunité, Abdias, ce zélé serviteur de Dieu et intendant de la maison du roi, trouva le moyen de soustraire à la fureur de Jézabel cent prophètes qu'il fit cacher dans des cavernes, où il eut soin de les nourrir de pain et d'eau (III Reg. XVIII, 4). Sous Achaz, prince impie, on voit paraître un Isaïe. Ezéchiel, Jérémie, Baruch et Daniel exercent leur ministère dans les circonstances les plus défavorables à la religion, comme les plus critiques pour la république. Les Juifs, à la vérité, étaient venus à un tel excès, du temps d'Ezéchiel, que ce prophète leur reprochait que les peuples idolâtres rougissaient de leur conduite; aussi Dieu leur déclara-t-il, par la bouche de son prophète, qu'il les livrerait à la haine des filles des Philistins (Ezechiel. XVI, 27). Ce n'est pas que toute la nation fût telle: le Seigneur s'était réservé, dans des temps si fâcheux, plus d'un Israélite qui gémissait des iniquités du reste du peuple

(1) *Loco citato*, chap. 25, page 65.

(2) *Dereelinquam mihi in Israel septem millia virorum quorum genua non sunt incurvata ante Baal. III Regum XIII, 18.*

(Ezech. IX, 4). Ces Israélites, pénétrés de respect pour la Divinité, recueillaient avec soin les paroles et les écrits de ces saints hommes que l'esprit de Dieu animait dans l'exercice de leur ministère. Ainsi le Seigneur ne manqua jamais de vrais adorateurs dans Israël tant que dura l'économie mosaïque; la vérité et l'autorité de la religion y subsistèrent, sans jamais défailir, jusqu'à la chute qui devait arriver à la synagogue, selon les oracles des prophètes. On y vit constamment une Église enseignante et subsistante, qui avait le droit de mettre dans son canon des Écritures et de déclarer divins ceux des livres qu'il plut à Dieu d'inspirer pendant tout le temps de cette dispensation. « Parmi des Hébreux, dit un ancien, ce n'était point au peuple de juger de ceux qui étaient inspirés ni de rien décider au sujet de leurs ouvrages divins. Cet emploi, continue Eusebe, n'était réservé qu'à un petit nombre de personnes assistées elles-mêmes du Saint-Esprit pour prononcer sur cela, ainsi que sur leurs auteurs, qui avaient une inspiration spéciale pour mettre ces oracles par écrit. Eux seuls avaient l'autorité de consacrer les livres mêmes des prophètes et de rejeter les autres comme faux et supposés (1). »

Tels furent, sous cette économie, les juges de l'authenticité et de la divinité des Écritures. Il n'appartenait qu'au grand prêtre et à ceux qui composaient le conseil ecclésiastique de prononcer sur une matière aussi importante. L'assistance de l'Esprit saint ne leur manquait point, parce que, chargés qu'ils étaient du dépôt des écrits sacrés, ils avaient eux seuls le droit d'en juger, de les proposer aux fidèles comme dictés par la Divinité elle-même. Quoique d'entre les Israélites eût osé mépriser les décisions de ce corps respectable était frappé d'anathème et encourait l'indignation du Très-Haut: c'est le Seigneur lui-même qui le déclare (2) par la bouche du législateur des Hébreux.

Quel doit être le résultat de ces réflexions, sinon

(1) Non infime quondam apud Hebraeos multitudinis erat, aut de his qui tanquam divino Spiritu afflati producerentur, aut de divinis ipsis carminibus statuerent: sed pauci erant divino Spiritu, cujus propria illa describendi vis est, afflati ipsi quoque, quibus etiam unis ea de re statuerent, ipsosque adeo prophetarum libros consecrare, ceteros vero tanquam adteritinos, ac spurios abjicere liceret. Eusebius, *de Preparat. evangel.* lib. XII, cap. 22, edit. Paris, 1628, pag. 597. On pourrait traduire plus littéralement ce passage d'Eusebe qu'il ne l'est dans la version de François Vigier: Apud Hebraeos antiquitus non multitudinis erat judicare, qui divino Spiritu dacebantur, quoque divina carmina forent: sed erant pauci ac rari, participes ipsi quoque divini Spiritus, cujus est de dictis discernere, quibus solisque judicare licebat, atque adeo consecrare prophetarum libros: eos autem qui non essent injusmodi adjudicere.

(2) Si difficile et ambiguum apud te judicium esse perspexeris... veniesque ad sacerdotem leviticum generis... Et facies quodcumque dixerint qui prae sunt loco quem elegit Dominus, et docuerint te... Juxta legem ejus, sequerisque sententiam eorum, nec declinabis ad dexteram neque ad sinistram... Qui autem superbiert, nolens obedire sacerdotis imperio qui eo tempore ministrat Deo tuo, et decreto judicis, morietur homo ille, et auferes malum ex Israel. *Deuteronom.* XVII, 8-12.

que l'Église judaïque, toujours exempte d'erreurs (1), parce que dans tous les temps elle fut conduite par l'Esprit de Dieu, dut nécessairement conserver avec une religieuse exactitude des livres qui, non seulement étaient à la fois relatifs à sa politique et à sa religion, mais qui étaient encore principalement destinés à notre usage.

Si Jésus-Christ lui-même conserva enfin à ce tribunal, toujours existant dans l'Église d'Israël, tous les caractères d'autorité et de vérité, oserions-nous dire que la Providence eût abandonné à la négligence et à la malice des hommes des écrits qui étaient le livre de vie, l'alliance du Très-Haut et la connaissance de la vérité (2).

Remontons jusqu'à ces âges qui ont devancé la captivité de Babylone; allons même jusqu'aux premiers temps de la république d'Israël; suivons ce peuple dans les différents états où il se trouva depuis qu'il eut reçu des mains de son législateur le livre de la loi; dans quelque point de temps qu'on considère cette nation, il ne serait pas difficile de montrer que les mémoires originaux des écrits sacrés, toujours composés par des auteurs contemporains, furent confiés à des prophètes (3) et à des prêtres établis par l'ordre de Dieu, qui veillèrent continuellement à la conservation de ces saints livres.

Avant que Salomon élevât au Très-Haut ce superbe édifice dont les auteurs sacrés nous décrivent la gloire et la magnificence, lorsque le peuple hébreu n'avait encore que la tente du témoignage du Seigneur, dans un lieu où tous les Israélites allaient offrir leurs sacrifices et faire leurs principaux actes de religion, on conserva constamment à côté de l'arche, qui était dans le saint des saints, le plus sacré des dépôts, l'autographe même de la loi; l'ordre qu'en avait donné Moïse (4) était des plus précis. Ce n'était pas sans un dessin bien réfléchi que ce saint livre avait été mis en réserve dans un lieu si respectable: le législateur des Hébreux voulut, par cet règlement, donner un témoignage, toujours subsistant au milieu d'Israël de l'alliance que ce peuple avait contractée avec le Seigneur son Dieu, et perpétuer la conservation d'un écrit qui contenait tous

les titres de la constitution civile et religieuse de la nation sainte.

Moïse fit plus: il écrivit lui-même cette loi de sa propre main; il en donna une copie aux prêtres, enfants de Lévi et à tous les anciens d'Israël (4). Il leur commanda d'en faire la lecture au peuple tous les sept ans, lorsque l'année de la remise serait venue et à la fête des Tabernacles (2). Jamais les Lycorgues, les Solon, les Charondas ni autres législateurs n'insistèrent autant sur la manutention et la conservation de leurs lois, et ne prirent plus de précautions pour en inculquer le souvenir et en transmettre la mémoire jusqu'à la postérité la plus reculée, que le fit Moïse, cet envoyé de la Divinité. Le roi lui-même devait transcrire cette loi (5) en présence des prêtres de Lévi (4), afin qu'elle lui servit de règle de conduite dans les différentes circonstances de la vie. Pouvons-nous douter qu'à l'exemple du prince les grands et plusieurs d'entre le peuple n'en eussent des copies? Ignorons-nous encore qu'on lisait régulièrement cette même loi tous les jours de fêtes, chaque samedi de la semaine, et que tous les sept ans l'on devait en faire la lecture entière devant l'Assemblée du peuple (5)?

Mais ce n'est point encore assez. Pour préserver ce livre de toute corruption dangereuse, Moïse avait, par ordre du Seigneur, inséré dans la loi même une défense expresse et rigide d'y rien ajouter ou d'en retrancher la moindre chose; il avait mis son peuple dans l'obligation constante et indispensable de lier cette loi, pour ainsi dire, sur les mains, et de la porter sur le front, entre les yeux, de l'écrire sur le seuil et sur les poteaux des portes des maisons (6). Tout cela, remarque un savant anglais (7), ne pouvait manquer de rendre les Juifs juges compétents sur cette matière et de les mettre en état de s'apprevoir du moindre changement ou de la plus petite innovation qu'on aurait, en quelque temps que ce soit, entrepris d'insérer dans leur loi. Tant il est vrai que le législateur des Hébreux avait tout prévu pour qu'un livre aussi essentiel ne fût jamais exposé à être perdu de vue, dans quelque situation que se trouvaient les Juifs. Ce que nous venons de dire touchant le volume de la Loi, si religieusement conservé, doit également

(1) On trouvera les principes qui servent de fondement à cette vérité très-bien développés dans l'excellente *Instruction pastorale* de M. Bossuet sur les promesses de l'Église, chap. 17 et suiv.

(2) *Ecclesiastic.* XXIV, 32.

(3) Voy. Joan. Gottlob Carpov. *Introduct. Biblic. Vet. Test.*, part. II, cap. 3, § 5, pag. 106, seq., et cap. 4, § 4, pag. 174. *Ejusd. Critic. Sacr. Vet. Test.*, part. I, cap. 1, pag. 54, seq.

(4) Tollite librum legis istius, et ponite eum in latere arcae foederis Domini Dei vestri, ut sit ibi contra te in testimonium. *Deuterom.* XXXI, 26. La paraphrase chaldéenne de Jonathan, fils d'Uziel, me paraît avoir bien saisi le sens de l'auteur sacré en le rendant de la manière suivante: Reponite librum legis hunc, et reponite eum in capsula ad latus dexterarum arcae foederis Domini Dei vestri, et sit ibi inter vos in testimonium. *Ad latus* rend parfaitement le mot du texte hébreu, *צד*, sur lequel les philologues ont pris différents partis. Onkelos n'est pas moins exact.

(1) *Deuteronom.* XXXI, 9 et suiv. Voy. la *République des Hébreux*, traduite du latin de Cuneus, par M. Goëré, Amsterd. 1705, tom. II, chap. 8, pag. 157 et suiv.

(2) *Deuteronom.*, loc. cit., 40.

(3) Describit sibi [re] *Deuteronomium legis hujus* in volumine, etc. *Deuteronom.* XVII, 18. Vid. Wilhelm. Schickardus, *de Jure regio*, esp. 2, Theorema 5, § 4; In Blasii Ugolini *Theaur. Antiqui. Sacrar.*, vol. XXIV, col. 477; notas Joan. Benedicti Carpovii, *ibid.*, col. 490; Joan. Gottlob. Carpovius, *Introduct. ad Libros canonicos Biblic. Vet. Test.*, edit. 2 Lipsiens. 1731, part. I, cap. 2, § 1, pag. 21; *ejusd. Critica sacra*, part. I, cap. 1, § 7, edit. 2 Lips., 1748, pag. 54.

(4) *Deuteronom.*, loc. cit.

(5) *Ibid.*, XXXI, 10.

(6) *Ibid.*, VI, 8, 9.

(7) Thomas Stackhouse, *Traité complet de théologie*, tom. I, sect. 2, édit. de Lausanne, 1759, pag. 417.

